



CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUIN 2019

REGISTRE

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Alain Wiard, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Laurence Dehaut, Eric Godart, Gabriel Persoons, Martin Casier, Aurélie SAPA FURAH, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliise, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Laurent Van Steensel, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Philippe Desprez, Sandra Ferretti, Alexandre Dermine, Christine Roisin, *Conseillers*.

Ouverture de la séance à 20:00

SÉANCE PUBLIQUE

Mme la Présidente annonce qu'il y a un point urgent à inscrire à l'ordre du jour de la séance à huis clos : absence de longue durée pour raisons personnelles d'un membre du personnel. Elle indique que le dossier est mis à la disposition des conseillers communaux.

Urgence acceptée à l'unanimité.

Mme la Présidente évoque l'interpellation citoyenne et rappelle la procédure telle que définie au ROI du Conseil communal. Elle propose de traiter le point 028 juste après le point 001 étant donné la similitude de l'objet.

Proposition acceptée à l'unanimité.

Secrétariat

1 Interpellation citoyenne concernant la publicité commerciale visible dans notre commune.

Monsieur le bourgmestre,
Mesdames les échevines et conseillères communales,
Messieurs les échevins et conseillers communaux,

« Notre image est mauvaise, déclarait un publicitaire dans les années 60 ; heureusement, on ne nous connaît pas assez pour qu'elle soit exécration ».

Nous présentons cette interpellation car nous souhaitons, à l'instar de la ville de Grenoble, voir disparaître les publicités sur le territoire de WB.

Une définition de la publicité est de **« vendre n'importe quoi, à n'importe qui, par n'importe quel moyen ».**

« Vendre n'importe quoi » sous-entend vendre des produits, bien souvent des gadgets, tout à fait inutiles, et souvent frappés par l'obsolescence programmée.

Nous estimons que la publicité nous réduit au rang de consommateurs avides aux cerveaux vides. Acheter avec un cerveau vide implique d'acheter n'importe quoi, souvent sur un coup de tête, bref à acheter trop et mal.

Nous sommes tous réduits, par la publicité, au niveau de consommateurs, ...mieux, à un troupeau de consommateurs. Malheur à celui ou celle qui ne suivrait pas le mouvement : il ou elle sera, au mieux, « pas à la mode », ou encore considéré comme un réactionnaire, un primitif, quelqu'un qui refuse le « progrès », suggérant par là que toute nouveauté serait nécessairement bénéfique.

Certains, parmi les plus fragiles économiquement, seront prêts à s'endetter et donc, par là même, à accentuer leur précarité.

Se poser la question de qui achète, c'est aussi constater l'impact de la publicité sur les plus jeunes, probablement moins armés que leurs aînés face aux techniques manipulatoires du monde de la publicité. Dès le plus jeune âge, les jeunes sont appelés à consommer, désirer, convoiter.

La publicité compte arriver à ses fins par n'importe quels moyens :

Tous les moyens sont en effet bons. La publicité se targue d'un code d'éthique, mais souvent l'image de la société véhiculée par la publicité est mensongère. Elle nous fait croire à un monde où tout le monde « il est beau, il est gentil » et repose sur la séduction et la manipulation.

Autoriser la publicité c'est accepter de laisser coloniser le cerveau des enfants, des adolescents, et des adultes. Il s'agit là de la « colonisation de l'imaginaire », qui instille en nous des modes de vie, des pensées, des attitudes très discutables.

Qui, dans cette assemblée oserait louer la vision du monde qui nous est donnée à voir dans les publicités ? Sexisme, violences, préjugés, stéréotypes, racisme, jeunisme, « mincisme » et autres « ismes » sont le terreau de la publicité.

Quel sens y a-t-il à voir place Keym ou place Wiener des femmes à moitié nues vantant le dernier maillot, des 4X4 rutilantes ou encore la promotion pour le dernier vol à destination de Barcelone pour 20 €, soit près de la moitié du prix d'un AR Bruxelles Ostende en train ?

Dans un autre domaine, alors que nous assistons à une explosion des cas d'obésité infantile (20% des jeunes de moins de 16 ans sont en surcharge pondérale), n'est-il pas temps de refuser de voir dans nos rues des publicités pour des sodas, chips et tout autre produit nocif ?

Nous ne souhaitons pas que notre commune accepte la promotion de ce mode de vie insensé dans nos rues.

La publicité est également responsable d'une partie non négligeable de la pollution. De par les produits qu'elle vante, et fait acheter, la consommation de ces produits, leur production, le traitement des déchets engendrés. Tout cela a un coût énorme pour notre environnement.

La pollution est également visuelle. Ce n'est pas sans raison que l'on parle de matraquage publicitaire. Dans un monde où, principalement en milieu urbain, nous sommes constamment et malgré nous sollicités, nous avons besoin tant que faire se peut de réduire ces agressions permanentes de l'esprit. La pollution visuelle se couple également de plus en plus à une pollution lumineuse. Celle-ci a des effets sur les rythmes biologiques de l'homme, mais aussi sur ceux des animaux, des insectes, et notamment des insectes pollinisateurs qui tendent à désertir les lieux illuminés. Ceci devrait nous alarmer grandement à l'heure où les abeilles, si précieuses pour tout l'écosystème, sont en train de disparaître.

La publicité et son « matraquage » est le bras armé du capitalisme dont un des buts est de nous faire

consommer sans fin. Consommer, produire et polluer. Tout cela, en fin de compte, détruit l'environnement, la planète, l'écosystème, nos vies !

Bien sûr, nous imaginons les objections...

Tout d'abord, nous savons que la publicité constitue un apport financier pour la commune. Cependant, nous avons eu l'occasion de nous pencher sur le budget 2018 et il semble prévu un apport de 273 000€, via les postes « panneaux publicitaires fixes » et « diffusion publicitaire », ce qui est négligeable au vu du volume des recettes communales et de l'important boni prévu au terme de l'exercice (22 000 000€).

Ensuite, vient la question de l'emploi. Nous la balayerons assez rapidement, convaincus que certains ordres de priorité doivent être complètement revus. Ainsi, supprimer de notre paysage un phénomène nocif par essence et rejeté par une grande partie de la population aura peut-être un impact sur l'emploi, certes. Mais cela revient à mettre l'emploi au centre de nos vies, au centre de nos sociétés, alors qu'il n'est qu'un moyen de vivre. La situation de notre planète réclame que celle-ci soit mise au centre de nos préoccupations. Consommer moins, consommer mieux, sauver les abeilles aujourd'hui est probablement plus important que créer certains emplois.

D'aucun avanceront la nécessité de la publicité pour faire connaître les produits. N'ayons pas peur : il existe encore bien d'autres voies pour nous faire découvrir les délices de la consommation à outrance.

Aujourd'hui, nous devons mettre un terme à cette course à la consommation. Supprimons la publicité sur notre territoire et espérons que notre commune devienne un exemple dans notre région, dans notre pays.

Réponse de Mme Odile BURY

« Madame, je vous remercie pour votre interpellation.

La publicité peut amener certains travers qui doivent être évités en particulier à une heure qui appelle urgemment à mesurer nos prélèvements sur les ressources et nos impacts sur les écosystèmes.

En région bruxelloise, la présence de publicité dans l'espace public est cadrée par le Règlement Régional d'Urbanisme qui détermine leurs formats et leurs localisations possibles.

Celui-ci prévoit en outre des zones interdites à la publicité. À Watermael-Boitsfort, ces zones sont par exemple l'avenue de la Foresterie, l'avenue Delleur, la chaussée de La Hulpe, le boulevard du Souverain ou la rue de l'Élan. C'est sur la base de l'annexe de ce règlement que la Commune a pu dans les années 80 faire la chasse aux panneaux publicitaires géants le long des voiries ou sur les façades. Vous remarquerez qu'ils sont absents à Watermael-Boitsfort.

Au-delà de ces zones d'interdiction prévues par le RRU, le PPAS de Wiener interdit la publicité via une disposition générale. Aussi, des arrêtés de classement interdisent la publicité notamment dans les cités-jardins à l'exception des arrêts de bus.

Suite à cela, la publicité est très peu présente à Watermael-Boitsfort. Il en subsiste néanmoins via :

- les arrêts de bus ;
- les panneaux liés à Villo ! ;
- les panneaux Clear Channel ;
- les panneaux publicitaires type immobilier/chantier ;
- la distribution de « toutes-boîtes » ;
- la distribution de cartes plastifiées publicitaires sur les voitures.
- certaines publications communales

Il convient également de faire la distinction entre la publicité commerciale et les informations de type culturelles ou associatives.

Dans votre interpellation, vous évoquez un boni de 22 millions au terme de l'exercice 2018. Il s'agit – je tiens à le préciser – d'un boni cumulé avec les exercices précédents et cette somme est une réserve nécessaire tant en termes de trésorerie que de prévoyance pour l'avenir.

En ce qui concerne la publicité, vous citez le montant de 273 000 € sur le budget 2018. Ce montant correspond aux articles suivant :

040/364-23 : Taxe sur les panneaux publicitaires – 153.000 €

Cette taxe concerne les affichages de tous les panneaux publicitaires (y compris les panneaux des agences immobilières présents sur les biens à vendre ou en location, panneaux de chantiers). Le but de cette taxe est de diminuer le nombre de panneaux et leur durée au minimum requis (durée de la vente ou durée du chantier).

040/364-24 : Taxe diffusion publicitaire – 120.000 €

Cette taxe concerne les toutes-boîtes commerciaux.

Pour ce qui est des affichages type « immobiliers » et « chantier », cette taxe a rapporté à la commune 93.631 € en 2018 pour 127.000 € prévus au budget 2018. Le fait que le montant soit plus faible indique que cette taxe porte ses fruits. Nous ne prévoyons pas de mesures d'interdiction liées à ce type d'affichage, si ce n'est la taxe actuelle qui tend à limiter ce type d'affichage.

La distribution de toutes-boîtes fait l'objet d'une taxe qui a rapporté 105.000 € en 2018 pour une prévision de 120.000 €. Chaque habitant est libre d'apposer un autocollant « stop pub » sur sa boîte aux lettres et a la possibilité de déposer une plainte auprès de Bruxelles Environnement en cas de non-respect. De nombreux habitants l'ont déjà apposé sur leur boîte aux lettres. La Commune va promouvoir une nouvelle fois cette possibilité dans le périodique communal 1170.

Ces deux postes budgétaires ont donc rapporté un total de 198.631 €.

Pour ce qui est de la publicité aux arrêts de bus, elle est spécifiquement prévue dans le RRU, y compris dans les zones interdites. C'est la STIB qui est titulaire de la convention avec la firme JC Decaux. Cette convention prévoit la prise en charge du mobilier urbain lié aux arrêts de bus. Il n'y a pas de latitude communale en cette matière si ce n'est que la Commune prenne en charge l'installation des arrêts de bus et le mobilier urbain associé ce qui n'est pas envisageable pour des raisons budgétaires et de personnel nécessaires à l'entretien et à la gestion de ce mobilier, ...

Pour ce qui est de la publicité via Villo!, elle dépend d'une convention tripartite Région-JC Decaux-Commune, courant jusqu'en 2025. Si la Commune y mettait fin de manière unilatérale, cela impliquerait de supprimer les stations Villo! à Watermael-Boitsfort et de payer la moins-value à la firme JCDecaux.

Lorsque Tristan Roberti était échevin de l'Urbanisme, la Commune a refusé l'installation de grands panneaux de 10m² le long de l'avenue de la Foresterie demandés par JC Decaux en contrepartie de l'installation de Villo! sur le square des Archiducs.

Plus récemment, la firme JC Decaux a obtenu un permis de la Région pour transformer l'affichage classique lié à Villo! par des panneaux digitaux. La Commune s'y est opposée par voie de recours. À cette occasion nous avons demandé les statistiques d'utilisation de Villo! à Watermael-Boitsfort pour évaluer la perte de service que la rupture de convention engendrerait pour les habitants. Dans le cadre de ce dossier, nous sommes en contact avec d'autres communes afin d'agir de manière concertée auprès de la Région.

Du point de vue strictement financier, ces 2 conventions avec la firme JC Decaux rapportent à la commune 20.666 € pour 41 abribus, 3 mupi, 7 unités urbaines + Villo! triphasés

Pour ce qui est des panneaux Clear Channel, ils sont au nombre de 12 et dépendent d'une convention communale passée en 2011 pour 10 ans. Ces panneaux sont actuellement pour leur partie la moins visible, utilisés pour la promotion de messages communaux. Du point de vue strictement financier, cette convention rapporte 6.126 € à la Commune. Au terme de cette convention, nous examinerons les possibilités qui s'offrent à nous sous les différents points de vue.

Pour ce qui est de la distribution de cartes plastifiées publicitaires sur les voitures, nous avons voté lors du Conseil communal de mai une motion visant à lutter contre le plastique à usage unique interdisant cette pratique.

Pour ce qui est du périodique communal *1170*, le choix a été fait par le passé de le financer en partie via de la publicité. Une large réflexion autour des publications communales (impacts environnementaux, présence de publicité, pertinence du canal toutes-boîtes...) est en cours.

Pour citer Baudrillard, « la publicité est une parole prophétique dans la mesure où elle ne donne pas à comprendre ni à apprendre mais à espérer ». Pour un monde où « être » ne rime pas avec « consommer », à nous tous de créer d'autres espérances. »

Mme Johanna CLABOTS : «on vissait surtout les panneaux publicitaires. Ce qui me frappe dans la réponse, c'est l'abondance de chiffres, qui montre bien que c'est l'économie qui nous mène. Si ça rapporte, c'est bon. Vous faites un catalogue de tout ce qui a été fait, on s'attendait à une réponse à nos questions sous forme d'un plan de ce qui pouvait être fait. Donc, nous sommes déçus. ».

Mr Martin CASIER : une réponse factuelle et des chiffres néglige les enjeux de cette problématique, une telle interpellation appelle une réponse de principe. Vu les montants en jeu, la commune pourrait se permettre d'aller plus loin. Les quelques panneaux qui subsistent sont ceux qui se voient le plus. Cela représente 0,5 % du budget communal. Concernant les cartes plastifiées publicitaires, nous avons adopté une motion mais c'est symbolique, il faudra des actes concrets. On aurait enfin souhaité pouvoir ouvrir un débat sur ce sujet par exemple via un groupe de travail.

Mme Laura SQUARTINI : Défi est également demandeur d'une discussion globale sur le sujet.

Intervention de Mme Laurence DEHAUT

« Bonjour et merci pour votre interpellation.

Peut-être vous souvenez-vous que notre groupe avait inscrit la suppression de la publicité dans l'espace public géré par la commune dans son programme lors des dernières élections communales. C'est vous dire si votre interpellation a trouvé chez nous une oreille bienveillante.

Vous l'avez très justement relevé, cette publicité, omniprésente dans notre espace public et plus largement dans tous les aspects de notre vie, même si elle peut être utile en termes de communication, vend un modèle de société responsable d'atteintes graves à l'environnement, au climat et à la biodiversité. Elle alimente aussi souvent des rapports sociaux sexistes et racistes. Des problématiques allant de la malbouffe avec toutes ses conséquences sanitaires pour la population, à l'obsolescence programmée en passant par le surendettement touchant, comme vous l'avez souligné, en priorité les personnes les plus précarisées, trouvent en elle une alliée de premier choix. Et toutes ces problématiques sont des préoccupations majeures et de toujours du parti Ecolo. Comment dès lors ne pas vous rejoindre dans votre souhait de voir la publicité disparaître des rues de notre commune ?

De plus, au-delà des effets néfastes qu'elle induit, j'ajouterai que le sujet de la publicité mérite une réflexion plus large. Il est par exemple légitime de se demander s'il est éthique d'introduire par son biais des relations marchandes dans un espace qui est par définition le premier lieu de la citoyenneté ou de soumettre la population à une influence largement inconsciente, un conditionnement dont les neurosciences ont déjà démontré qu'il s'impose aux individus sans qu'ils ou elles puissent exercer leur libre-arbitre? On peut aussi s'interroger sur la cohérence pour des pouvoirs publics d'alimenter leurs caisses par un moyen qui incite à la surconsommation de manière générale mais donc également de produits dont ils tentent, dans le même temps, de limiter l'usage ? Et se demander enfin s'il est acceptable qu'un pouvoir public participe ainsi au commerce de parts de cerveaux de celles et ceux qu'il représente.

Bien sûr, les pressions du monde économique sont énormes pour l'imposer, sans qu'un débat ait lieu dans la société à son sujet. C'est que remettre en cause ce que vous avez défini dans votre interpellation comme « le bras armé du capitalisme » implique de changer de modèle économique et finalement de modèle de société. Mais à l'heure où des milliers de jeunes, inquiets du futur que nous sommes en train de leur construire, nous alertent bruyamment sur un nécessaire changement, n'est-il pas temps de résister à ces pressions et de leur proposer un modèle économique et social différent, réaliste en ça qu'il ne s'appuiera pas sur un modèle de croissance infinie dans un monde aux ressources limitées, un modèle qui protégera leur environnement par des modes de production et de consommation différents, qui sera socialement juste, dans lequel l'être prendra le pas sur l'avoir et dans lequel, finalement, ils et elles verront la possibilité de se projeter?

Bien sûr, la commune n'a pas la possibilité de supprimer la publicité de l'espace public qu'elle ne gère pas et dont la gestion relève d'autres niveaux de compétence. Je pense aux publicités liées aux stations Villo! et à celles liées aux abribus de la STIB. Mais notre groupe relayera et soutiendra ces revendications que nous partageons avec vous auprès des niveaux qui gèrent effectivement ces matières.

Pour ce qui est des espaces gérés par la commune, bien sûr, nous ne sommes pas seuls dans la majorité et nous respectons les équilibres démocratiques qui ont été permis par le choix des électeurs et des électrices. Nous invitons cependant le collège à prendre toutes les mesures possibles pour limiter l'impact de ce type de publicité et soutiendrons toutes les décisions qui pourront être prises en ce sens ».

Intervention de Mr Gabriel PERSOONS

« Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs,

Mes chers collègues,

Vous l'avez dit vous-même, votre interpellation repose sur UNE définition de la publicité.

Une définition qui procède d'une simplification intellectuelle.

Une définition qui est dans l'air du temps.

Il existe pourtant d'autres définitions de la publicité :

- Annonce, encart, film, etc., conçus pour faire connaître et vanter un produit, un service, etc. : Passer une publicité à la télévision. (LAROUSSE)
- La publicité est une forme de [communication](#) de masse, dont le but est de fixer l'attention d'une [cible](#) visée ([consommateur](#), utilisateur, usager, électeur, etc.) afin de l'inciter à adopter un comportement souhaité : achat d'un produit, élection d'une personnalité politique, incitation à l'économie d'énergie, etc. (WIKIPEDIA)

Pourquoi choisir systématiquement les formules les plus simples ?

Bien sûr je pourrais vous dire que la publicité constitue des recettes pour la commune et nous pourrions débattre de la manière de compenser ce manque à gagner.

Bien sûr on pourrait échanger sur le sort de toutes les personnes dont l'emploi dépend directement ou indirectement de la publicité. Mais cela ne vous intéresse absolument pas.

Je crois par contre qu'il est important de rappeler que la publicité est au croisement de deux libertés fondamentales : la liberté de commerce, et la liberté d'expression.

La publicité, c'est aussi une information qui est donnée aux citoyens, qui doivent rester libres et responsables de leurs décisions.

Certes la publicité incite parfois les citoyens à acheter des produits dont ils n'ont pas besoin. Mais est-ce la publicité le réel problème ?

Certes certains produits dont l'obsolescence est programmée par leur fabricant font l'objet de campagne publicitaires. Est-ce là encore la publicité qui est en question ?

Ne doit-on pas faire l'effort d'aller plus loin ?

Pourquoi jeter le bébé avec l'eau du bain ?

La publicité sert aussi à faire la promotion de produits de qualité, d'offres culturelles, d'activités accessibles à des personnes aux revenus modestes, d'offres d'emplois, de transports plus propres, de potagers collectifs ?

La publicité en ligne permet l'accès gratuit à des plateformes musicales où à des sites d'informations.

Dans notre commune, la publicité permet de financer une partie de nos services publics.

La question de l'interdiction des campagnes visant à promouvoir des produits nocifs pour la santé de nos concitoyens ou qui nuisent à l'environnement doit pouvoir être débattue.

Mais nous refusons d'entraîner ce débat sur le terrain d'une interdiction pure et simple au nom d'une idéologie radicale.

Dans notre société la publicité prend un nombre de formes tel qu'on ne peut même pas les recenser, d'autant plus à l'heure des réseaux sociaux.

Votre interpellation repose sur UNE définition de la publicité.

Sans doute la plus simpliste et la plus caricaturale.

A une époque où toutes les idées se valent, il est plus que jamais utile de s'opposer avec fermeté à ce type de procédés populistes.

Mme Clabots demande à nouveau la parole.

Mr Deleuze rappelle les règles fixées par le ROI du Conseil, qui ne le permet pas.

2 Interpellation de Mme Florence LEPOIVRE concernant l'affichage de publicités commerciales sur les panneaux électoraux.

Ma question s'inscrit par hasard dans le cadre de l'interpellation citoyenne du premier point de notre Conseil communal.

Depuis le soir ou le lendemain des élections, la plupart des panneaux électoraux placés par la commune ont été recouverts de publicité commerciale, entre autres et principalement des publicités pour Fanta. De nombreux citoyens se sont émus, à juste titre, de ces publicités, qui constituent une pollution visuelle, y compris l'un des conseillers communaux de la majorité, qui a interpellé la firme Fanta.

Ces publicités ont été collées au-dessus des affiches de tous les partis politiques, à l'exception des affiches d'Ecolo.

Mes questions sont les suivantes :

- Pourriez-vous me confirmer qu'il est illégal de coller des publicités sur les panneaux électoraux mis à la disposition des partis dans le cadre des élections ?
- Pourriez-vous, si la réponse est positive, me dire quelles démarches ont été effectuées par la commune vis-à-vis de ces firmes qui ont apposé ces publicités ?
- Pourriez-vous m'indiquer pourquoi les panneaux électoraux ont été maintenus jusqu'au 17 juin pour certains (et plus tard pour d'autres) ? Ne faudrait-il pas démonter ces panneaux plus rapidement ?
- Seriez-vous prêt à réfléchir à un système de panneaux grillagés, comme on le trouve dans beaucoup d'autres communes bruxelloises, pour éviter d'une part le surcollage pendant la campagne et d'autre part le collage de publicités après celle-ci ?

Je vous remercie de vos réponses.

Réponse de Mr Olivier DELEUZE

« Merci, Madame la Présidente,

Merci Madame la Conseillère pour votre interpellation.

Comme vous le soulignez, votre question rejoint l'interpellation citoyenne ce début de soirée à laquelle ma collègue, Odile Bury, a répondu.

Suite aux dernières élections, comme nous en avons pris l'habitude, nous avons choisi de laisser les panneaux électoraux en place quelques semaines afin de les laisser à disposition pour annoncer des activités culturelles, sociales ou sportives à l'image de ce qui se fait sur les panneaux fixes que la commune a mis en place spécialement pour ceci.

Or, dès la clôture des bureaux de votes le 26 mai dernier, les panneaux électoraux se sont vus tapisser, entre autres, de publicités pour la marque Fanta (faisant partie de coca-cola). Nous soulignons également que les panneaux fixes communaux spécifiquement prévus aux annonces culturelles l'ont également été....

La situation n'est pas passée inaperçue au niveau communal. Les affiches sont à plusieurs niveaux illégales : affiche à caractère publicitaire, aucune autorisation, aucune mention d'éditeur responsable n'y figure.

Nous ne sommes pas la seule commune à avoir connu. La société Fanta n'a pas lancé sa campagne publicitaire au hasard vu qu'elle appelait aux votes pour le choix de produits spécifiques, acte prémédité, donc.

Pour répondre plus méthodiquement à vos questions, je les reprends une à une :

Il est interdit, d'une manière générale, de faire de l'affichage quel qu'il soit, sur l'espace public, et les panneaux électoraux font partie de l'espace public. Comme cela est prévu et décrit par les dispositions relatives à l'affichage du règlement général de police administrative (Section 10 : affichage – Art ; 29 §2). Mais cette dérogation ne concerne pas les panneaux électoraux, donc les affiches annonçant des activités culturelles, sociales ou sportives, ne peuvent pas non plus être apposées sur les panneaux électoraux sans autorisation. Cela n'avait posé aucun problème lors des élections précédentes parce qu'aucune publicité à caractère commercial n'avait été mise sur les panneaux électoraux, et nous n'avions, bien entendu, pas sanctionné les afficheurs culturels.

Si nous avions mis une amende à la société Coca Cola, pour affichages sur les panneaux électoraux, nous aurions également dû mettre une amende aux afficheurs culturels.

Nous allons donc modifier le RGP et ajouter que la dérogation prévue plus haut vaut également pour les panneaux électoraux une fois les bureaux de vote fermés.

En ce qui concerne les démarches effectuées par la commune, un agent communal assermenté a constaté officiellement le 05 juin dernier et dressé un procès-verbal le 13 juin, pour la présence des affiches publicitaires « Fanta » collées sur les panneaux fixes destinés aux activités culturelles ; il n'a pas relevé en tant que telle l'infraction sur les panneaux électoraux, pour les raisons expliquées plus haut. Un

recommandé a été, suite à ce procès-verbal, envoyé par le fonctionnaire sanctionnateur le 18 juin pour infliger une amende de 350 euros.

En ce qui concerne le maintien des panneaux électoraux après les élections, comme expliqué précédemment, suite aux dernières élections, comme nous en avons pris l'habitude, nous avons choisi de laisser les panneaux électoraux en place quelques semaines afin de les laisser à disposition pour annoncer des activités culturelles, sociales ou sportives à l'image de ce qui se fait sur les panneaux fixes que la commune a mis en place spécialement pour ceci.

En ce qui concerne le système de panneaux grillagés, nous n'y sommes pas favorables, nous trouvons que la campagne s'est déroulée de manière correcte sans sur-collage et que chaque liste doit avoir la possibilité de coller sur la surface qui lui est réservée les têtes de ses candidats ou tout autre message à un rythme et suivant une méthode qui lui est propre. Désormais nous enlèverons les panneaux plus rapidement.

Mme Florence Lepoivre : « Si je comprends bien la réponse donnée si on utilise les panneaux électoraux pour un affichage culturel, sportif et informatif, c'est illégal. Il me semble important de revoir le règlement pour légaliser cet affichage. N'y-a-t-il pas un manque d'espace pour ces affichages ? Pourquoi ne pas réfléchir à une extension du nombre de panneaux d'information communale ? Je n'aime pas davantage les panneaux grillagés que vous mais je constate que dans d'autres communes ces grillages ne posent pas de problèmes quant au renouvellement des affiches. Pour l'instant, il n'y a pas de sur-collage à Boitsfort mais je ne suis pas convaincue que cela sera toujours le cas. Je trouve qu'il faut en discuter et réfléchir ».

Mr Olivier DELEUZE : « Nous ne réprimerons pas avant que la faute ne soit commise ».

Mr Martin CASIER : « Juste une autre proposition de modification du règlement : imposer 250 euros d'amendes à Coca-Cola n'est-il pas un peu dérisoire ? Ne peut-on revoir les montants des amendes ? ».

3 **Approbation du Registre des séances du 07-05-2019 et du 21-05-2019**

PV du 07/05 – Abstention du groupe PS

PV du 21/05 – approuvé

Le Conseil approuve le registre de la séance du 07/05/2019 par 22 voix pour et 3 abstentions et à l'unanimité le registre de la séance du 21/05/2019 sous réserve de quelques modifications.

25 votants : 25 votes positifs.

4 **Marchés publics (du 13/05/2019 au 03/06/2019) - Communication au Conseil des délibérations prises par le Collège en vertu des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale.**

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu les articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, tels que modifiés par les ordonnances du 17 juillet 2003, du 09 mars 2006, du 11 juillet 2013 et du 27 juillet 2017 ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE

De prendre pour information les délibérations du Collège relatives à des marchés publics, prises en application des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale, énumérées ci-après :

Collège du 13/05/2019

Service	Objet
Aménagement du territoire	Elaboration du Plan Particulier d'Affectation du Sol Zone 11 Archiducs - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale - Article : 930/747-60 – Montant estimé : 100.000,00 euros TVAC - Budget : 2019. Approbation.

Collège du 20/05/2019

Service	Objet
Travaux publics	Crèche "Les Roitelets" - Compartimentage de 2 monte-charges – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84402/724-60 – Montant estimé : 33.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 29.887,00 euros TVAC – Montant à engager : 32.875,70 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Ecole Karrenberg - conciergerie - Achat d'une hotte – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/744-98 – Montant estimé : 85,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 84,07 euros euros TVAC – Montant à engager : 85,00 euros TVAC – Budget : 2019.

Collège du 27/05/2019

Service	Objet
Informatique	Acquisition d'une pointeuse supplémentaire pour installation dans le bâtiment situé 13 place Andrée Payfa-Fosséprez hébergeant les services des Amendes administratives et des Gardiens de la paix, raccordement de la pointeuse au réseau local, configuration du matériel dans l'application « Persée » et e-Rh et maintenance – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §4 al.1 et 236 de la NLC – Article : 30002/742-53 – Montant à engager : 3.500,00 € euros TVAC – Article : 131/123-13 (maintenance annuelle) – Montant à engager : 284,35 € TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Achat d'une échelle spécifique pour les versants de toiture – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 138/744-51 – Montant estimé : 1.600,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.548,80 euros TVAC – Montant à engager : 1.600,00 euros TVAC – Budget : 2019.

Travaux publics	Déforçement de compteurs électriques (Cèdres, Crèche Roitelets, Académie des Beaux-Arts) – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Articles : 7221/724-60 (750,00 euros TVAC) - 7342/724-60 (750,00 euros TVAC) et 84402/724-60 (750,00 euros TVAC) – Montant total estimé : 2.250,00 euros TVAC – Montant total de la désignation : 2.194,20 euros TVAC – Montant à engager : 2.250,00 euros TVAC – Budget : 2019.
-----------------	---

Collège du 03/06/2019

Service	Objet
Enseignement	Installation d’un module multiple à l’école de la Roseraie – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/725-60 – Montant estimé : 20.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 19.999,02 euros TVAC – Montant à engager : 20.000,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Ecole Karrenberg - conciergerie - Achat d'une hotte – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché et annulation de la délibération du 20 mai 2019 – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/744-98 – Montant estimé : 85,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 84,07 euros euros TVAC – Montant à engager : 85,00 euros TVAC – Budget : 2019.

Le Conseil prend connaissance.

CE du 13/05 – PPAS Archiducs : Mr Alain WIARD demande si un subside régional est prévu et si la décision du CE a été précise sous réserve de l’octroi de celui-ci. Madame Stassart indique que le subside n’est pas inscrit pour l’instant au budget 2019, qu’il est probable que la commune l’obtienne dans la suite de la procédure. Mr Jean-François DE LE HOYE confirme la clause suspensive de la décision d’octroi du subside et la prévision au budget 2019 d’un subside d’un montant de 90.000 euros.

CE du 13/05 – PPAS Archiducs : Mr Casier demande s’il y a des modifications en ce qui concerne le processus de la participation suite aux nombreuses interpellations sur le sujet (participation à plusieurs niveaux par exemple).

Mme STASSART répond qu’ils ont décalé la procédure parce qu’il n’y avait pas assez d’éléments dans le cahier des charges pour nourrir une participation cohérente et active. Le cahier des charges a été modifié suivant 3 axes : modification du budget, ajout à l’équipe pluridisciplinaire un conseiller en communication et en participation (cotation de 20 points/100 – ajout obligatoire). La coimmune espère pouvoir désigner le bureau d’étude pour le mois de septembre 2019. Trois bureaux d’étude ont annoncé qu’ils remettraient une offre.

CE du 03/06 : Mr Godard s’interroge sur le module de jeu multiple installé à l’école de la Roseraie.

Mme Nguyen indique qu’il s’agit d’un module du même type que celui de la plaine de jeux qui jouxte la Maison communale et qu’elle lui enverra le détail.

Het SC van 13/05 - BBP Aartshertogen: Dhr Alain WIARD vraagt of een regionale subsidie voorzien is en of de beslissing van het SC precies is geweest onder voorbehoud van de toekenning ervan. Mevrouw Stassart deelt mede dat de subsidie momenteel niet in de begroting 2019 is genomen, dat het waarschijnlijk is dat de gemeente ze verkrijgt later in de procedure. Dhr Jean-François DE LE HOYE bevestigt de opschortende clausule van de toekenningsbeslissing van de subsidie en de prognose op de begroting 2019

van een subsidie voor een bedrag van 90.000 euro.

Het SC van 13/05 - BBP Aartshertogen: De Heer Casier vraagt of er wijzigingen zijn wat betreft het proces van de participatie ten gevolge van de talrijke interpellaties over het onderwerp (participatie op verschillende niveau's bijvoorbeeld).

Mevrouw STASSART antwoordt dat zij de procedure hebben verschoven omdat er niet genoeg elementen in het lastenboek waren om een coherente en actieve participatie te stimuleren. Het lastenboek werd gewijzigd volgens 3 hoofdlijnen: wijziging van de begroting, toevoeging aan het multidisciplinaire team een adviseur in communicatie en in deelname (notering van 20 punten/100 - verplichte toevoeging). De gemeente hoopt het studiebureau voor september 2019 te kunnen aanwijzen. Drie studiebureaus hebben aangekondigd dat zij een offerte zouden overhandigen.

Het SC van 03/06: De Heer Godard stelt zich vragen over het multispel module dat op de school la Roseaie wordt geplaatst.

Mevrouw Nguyen deelt mede dat het om een module van hetzelfde soort gaat dan die van het speelplein grenzend aan het Gemeentehuis en dat zij hem het detail zal verzenden.

5 **Rapport sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics - Art. 7** **Ordonnance du 14 décembre 2017 - Année 2018 - Information**

Le Conseil approuve le rapport sur la transparence.

25 votants : 25 votes positifs.

Mr Bertrand s'interroge sur la procédure car il a été interrogé à plusieurs reprises pour fournir les mêmes renseignements. Il se demande si ce n'est pas beaucoup plus facile pour le secrétariat communal de fournir ces renseignements. Il indique que les conseillers ne peuvent fournir certains renseignements avant qu'ils ne soient en possession de la fiche fiscale. Mr Bertrand n'a aucun problème avec la transparence mais voudrait une procédure claire.

Mr TIHON indique que toutes les informations connues par le secrétariat communal ont été renseignées dans le rapport par le secrétariat communal (jetons de présence, présences aux commissions, au conseil, présence au collège). Toutes les informations demandées aux conseillers communaux via les chefs de groupe concernent les présences dans les intercommunales, dans certaines associations, participations aux réunions, informations non connues par le secrétariat. Une demande a été faite en direct aux conseillers et un rappel via les chefs de groupe.

Mr Martin CASIER suggère qu'à l'avenir, les asbls para-communales fournissent elles-mêmes les informations au secrétariat communal qui centraliserait celles-ci (nombre de réunions).

De Heer Bertrand stelt zich vragen over de procedure want hij werd herhaaldelijk ondervraagd om dezelfde inlichtingen te verstrekken. Hij vraagt zich af of het niet veel gemakkelijker is voor het gemeentesecretariaat om deze inlichtingen te verstrekken. Hij deelt mede dat de raadsleden bepaalde inlichtingen niet kunnen verstrekken voordat zij in het bezit van de fiscale fiche zijn. Dhr Bertrand heeft geen enkel probleem met de transparantie maar zou een duidelijke procedure willen.

Dhr TIHON deelt mede dat alle gekende informatie door het gemeentesecretariaat in het verslag werd vermeld door het gemeentesecretariaat (aanwezigheidspenningen, aanwezigheid op de Raad, op de commissies, aanwezigheid op het College). Alle informatie gevraagd aan de leden via de groep hoofden, betreffen de aanwezigheid in intercommunales, in bepaalde verenigingen, deelname aan de vergaderingen, niet gekende informatie door het secretariaat. Een verzoek werd rechtstreeks gedaan aan de raadsleden en een oproep via de groep hoofden.

De Heer Martin CASIER stelt voor dat in de toekomst, de para-gemeente VZW's zelf de inlichtingen aan het gemeente secretariaat verstrekken dat deze zou centraliseren (aantal vergaderingen).

**6 Commission relative à l'ouverture du bulletin communal à l'opposition – Désignation des membres.-
report du 21/05/2019**

Le Conseil communal,

Vu l'article 112 alinéa 6 de la NLC et l'art. 61 du ROI adopté par le Conseil communal du 2 avril 2019 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres de ladite commission ;

Considérant que cette commission doit réunir un représentant de chaque groupe politique démocratique représenté au Conseil communal ;

Vu les candidatures proposées;

Par ces motifs,

DESIGNE

Pour ECOLO : Mr Tristan ROBERTI

Pour DéFI : Mr Alexandre DERMINE

Pour le MR/GM : Mr Gabriel PERSOONS

Pour le PS-SPa-Cause commune : Mr Martin CASIER

Pour Génération Humaniste : Mr Alain WIARD

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Monsieur Olivier DELEUZE rappelle la procédure et déclare que suite au conseil précédent, il a sollicité l'avis de Brulocalis concernant la composition de la commission et l'accès de la majorité à la tribune politique. D'une part cette commission doit être composée d'un représentant par groupe politique et d'autre part que sa seule et unique mission est de remettre annuellement au conseil communal un rapport relatif au respect de l'art. 12 alinéa 6 de la NLC. D'après Brulocalis, l'esprit de la loi est d'assurer à l'opposition l'accès à la tribune politique. La loi ne mentionne rien en ce qui concerne l'accès de la tribune politique à la majorité. Mr DELEUZE a analysé la situation dans les autres communes de la Région de Bruxelles-Capitale, seules 9 communes bxl permettent à l'opposition de s'exprimer et parmi ces 9 communes, 8 communes permettent également l'accès de la tribune à la majorité. En ce qui concerne l'évolution du bulletin communal, Monsieur DELEUZE indique que le bulletin communal tend vers une dépersonnalisation.

Monsieur Eric GODARD : «Moi, je m'en tiens toujours à la position prise au sein du groupe Défi, la ratio legis de cette loi était de réserver une tribune à l'opposition, ce qui me paraît tout à fait logique vu le libellé de l'article ».

Monsieur Eric GODARD demande si la modification de la composition de la commission relative au bulletin communal n'entraîne pas une modification du ROI du Conseil.

Monsieur le Bourgmestre mentionne l'article 61 du ROI du Conseil (désignation d'au minimum un représentant par parti politique). Il déclare que la commune de Watermael-Boitsfort est clairement dans les communes les plus vertueuses en la matière mais qu'il se méfie de la pureté.

Mijnheer Olivier DELEUZE wijst op de procedure en verklaart dat ten gevolge van de vorige Raad, hij het advies van Brulocalis heeft gevraagd betreffende de samenstelling van de commissie en de toegang van de meerderheid tot de politieke tribune. Enerzijds moet deze commissie samengesteld zijn uit een vertegenwoordiger per politieke groep en anderzijds dat zijn enige en uitsluitende taak is aan de gemeenteraad een verslag jaarlijks te overhandigen betreffende de naleving van het Art. 12 alinea 6 van NGW. Volgens Brulocalis, is de bedoeling van de wet de oppositie de toegang tot de politieke tribune te garanderen. De wet vermeldt nergens iets over de toegang van de politieke tribune betreffende de

meerderheid. De Heer DELEUZE heeft de situatie in de andere gemeenten van de Regio Brussel-Hoofdstad geanalyseerd, alléén 9 Brusselse gemeenten laten aan de oppositie toe om zich uit te spreken en onder deze 9 gemeenten, laten eveneens 8 gemeenten de toegang tot de tribune toe aan de meerderheid. Wat de evolutie van het gemeentebulletin betreft, deelt de Heer DELEUZE mede dat het gemeentebulletin naar een depersonalisatie neigt.

Mijnheer Eric GODARD: « Ik, houd me altijd aan het standpunt dat binnen de groep Défi wordt ingenomen, de ratio legis van deze wet was een tribune te reserveren voor de oppositie, wat me volkomen logisch lijkt gezien de formulering van het artikel ».

Mijnheer Eric GODARD vraagt of de wijziging van de samenstelling van de commissie betreffende het gemeentebulletin geen wijziging van het HR van de Raad tot gevolg heeft.

Mijnheer de Burgemeester vermeldt artikel 61 van het HR van de Raad (aanduiding van minstens een vertegenwoordiger per politieke partij). Hij verklaart dat de gemeente Watermaal-Bosvoorde duidelijk een van de meest deugdzaamste gemeenten is op dit gebied maar dat hij de zuiverheid wantrouwt.

7 **Approbation de la convention de parrainage entre l'administration communale de Watermael-Boitsfort et l'UCLouvain et l'ULB relative à un projet de recherche portant sur la gouvernance du futur.**

Le Conseil communal,

Vu la décision du collège échevinal du 18/02/2019 concernant la participation de l'administration communale en tant que « parrain institutionnel » à plusieurs projets Innoviris de type « anticipate » portant sur la gouvernance du futur;

Vu le projet « LoIUse- Laboratory on Landscape, Urbanism, Infrastructures and Ecologies » porté par l'UCLouvain et l'ULB et sélectionné par la Région ;

Vu la convention de parrainage entre la commune et l'UCLouvain et l'ULB ;

Sur proposition du Collège Echevinal;

DECIDE

Approuve la convention de parrainage ci-jointe entre la commune et l'UCLouvain et l'ULB relative au projet LoIUse.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 24 votes positifs, 1 abstention.

Abstention : Alain Wiard.

Monsieur Alain WIARD fait remarquer que la convention ne dit rien sur son objet si ce n'est dans l'intitulé et les annexes et que la terminologie est étonnante (« parrain ? »).

Mme Odile BURY répond qu'il s'agit d'une convention de partenariat qui n'a pas d'autre implication pour la commune que la participation d'elle-même et d'autres personnes au sein de la commune à une recherche (réunions). Il y a des annexes qui expliquent le projet et qui sont rattachées à la convention qui expliquent qu'il s'agit d'une étude sur la gestion des flux (eau, déchets organiques, déchets de bâtiments) à laquelle la commune va participer.

Mr Martin CASIER indique qu'ils ont fini par trouver l'information en épluchant les différentes annexes mais trouve le titre assez peu compréhensif. Il partage l'intervention de Mr Wiard, à savoir, qu'il est un peu particulier que la convention n'indique pas l'objet de la convention, du moins les objectifs

Mme Odile BURY indique que dans le cadre de ce type de projets, la commune reçoit des conventions qui

sont des conventions-types présentées à tous les acteurs et je pense que les autres communes ont signé le même type de convention, sans doute sans qu'aucun d'entre les participants n'ont fait de remarques de ce type-là.

Mr Martin CASIER : Le collègue va-t-il informer le conseil des résultats ? Comment cela va-t-il être intégré dans le processus démocratique de la commune ? »

Mme Odile BURY transmettra la demande à Innovaris.

Mijnheer Alain WIARD merkt op dat de overeenkomst niets zegt over zijn onderwerp, alléén in het opschrift en de bijlagen en dat de terminologie verwonderlijk is (« Godfather ? »).

Mevrouw Odile BURY antwoordt dat het om een partneriaat overeenkomst gaat die geen ander gevolg voor de gemeente heeft dan de participatie van zichzelf en andere personen binnen de gemeente aan een onderzoek (vergaderingen). Er zijn bijlagen die het project uitleggen en die bij de overeenkomst worden gevoegd die uitleggen dat het gaat om een studie over het beleid van de stromen (water, organische afvalstoffen, afvalstoffen van gebouwen) waaraan de gemeente zal deelnemen.

De Heer Martin CASIER deelt mede dat zij de informatie uiteindelijk vonden door de verschillende bijlagen uit te spitten maar de titel vrij weinig begrijpend gevonden. Hij deelt de tussenkomst van de Heer Wiard met name, dat het een beetje bijzonder is dat de overeenkomst het onderwerp van de overeenkomst niet aangeeft, of tenminste de doelstellingen aangeeft.

Mevr Odile BURY deelt mede dat in verband met dit soort projecten, de gemeente overeenkomsten ontvangt die type-overeenkomsten zijn die aan alle actoren worden voorgesteld en ik geloof dat de andere gemeenten hetzelfde type overeenkomst, waarschijnlijk hebben ondertekend zonder dat geen enkele onder de deelnemers opmerkingen van dit soort hebben gemaakt.

De Heer Martin CASIER: Zal het College de Raad van de resultaten in kennis stellen? Hoe zal dat in het democratische proces van de gemeente worden geïntegreerd ? »

Mevrouw Odile BURY zal het verzoek aan Innovaris overmaken.

8 **Charte communale de l'intégration de la personne handicapée - Rapport au Conseil communal.**

Mr Olivier DELEUZE énumère brièvement les réalisations le Charte.

Mr Jos BERTRAND fait remarquer qu'il serait intéressant de faire une comparaison avec les actions de l'année précédente pour voir l'évolution.

Il pose les questions suivantes :

- Quelles sont les associations pour handicapés actives dans notre commune ?
- Alzheimer : comment les ateliers sont-ils financés et/ou soutenus ?
- Emploi : où se situe Watermael-Boitsfort par rapport à d'autres communes ?
- Website : que signifie le « label » ?
- Parkings : combien y en a-t-il et où sont-ils répartis ?

En ce qui concerne les associations pour handicapés, celles-ci si elles sont présentes le sont au sein de la coordination sociale qui regroupe tous les acteurs sociaux de la commune.

Mr Deleuze enverra une réponse précise à Mr Bertrand et indique que dans le rapport sont mentionnées les associations subsidiées.

En ce qui concerne le projet Alzheimer, la commune a une convention avec l'asbl Alzheimer pour l'encadrement des ateliers. Ces ateliers ont trop de succès (18 personnes au lieu de 12) et la commune réfléchit à des pistes de réflexion. La commune octroie la gratuité pour la location de certaines salles (ex : gare) conformément aux règlements communaux.

En ce qui concerne l'emploi, Mr Deleuze indique que le taux d'emploi moyen des personnes atteintes d'un handicap tourne autour de 2,5 % et que celui-ci est de 2,7 % pour Watermael-Boitsfort. Il ajoute qu'en 2017, ce taux était de 1,88 % (7^{ème} position) mais que pour 2018, la commune ne dispose pas du chiffre des autres communes.

En ce qui concerne le label, Mme Odile Bury fait remarquer que le site actuel ne respecte pas le label anysurfer, des efforts ont été faits dans le passé mais pas complètement. Le nouveau site en cours de création au niveau technique prévoit de respecter toutes les normes anysurfer. Le travail qui est fait en ce moment respecte les normes en terme de rédaction (travail technique et travail éditorial - Attribution de noms aux images et de bons noms aux fichiers).

En ce qui concerne le nombre exact d'emplacement PRM, Mme Stassart ne le connaît pas mais rappelle la procédure pour l'obtention de ces emplacements. En cas de déménagement, l'emplacement PMR disparaît s'il n'y a pas de nécessité de l'attribuer à quelqu'un d'autre.

Mme SQUARTINI pose les questions suivantes :

- Y-a-t-il une veille systématique pour les emplacements PMR ?
- Aux élections, il y a eu quelques difficultés pour des PMR pas au niveau de l'accessibilité des bâtiments mais au niveau de la lecture des listes et des accompagnants dans l'isoloir, en avez-vous eu connaissance ?
- On voudrait remettre sur la table la question du conseil consultatif de la personne handicapée et la formation des accompagnateurs (activités scolaires et extrascolaires).

En ce qui concerne les emplacements PMR, Mme Stassart indique qu'ils ne sont pas nominatifs mais que des contrôles sont effectués régulièrement par les agents de quartier.

En ce qui concerne les élections, Mr Deleuze indique qu'il n'y a eu aucun feed-back à la commune.

En ce qui concerne la question du conseil consultatif, Mr Deleuze estime que la coordination sociale au sein du CPAS est suffisante.

Mr Leisterh revient sur la composition et la mission de la coupole CPAS et indique que des commissions peuvent être créées sur une matière spécifique. Il reconnaît que récemment, il n'y a pas eu de commission spécifique sur le handicap.

Mme Squartini demande si une carte avec les emplacements PMR pourrait figurer dans le nouveau site.

Mme Odile Bury confirme que la cartographie est prévue dans une seconde phase.

Le Conseil prend connaissance.

25 votants : 25 votes positifs.

Environnement

9 **Règlement relatif à l'octroi de primes pour la stérilisation et l'identification électronique des chats domestiques. Approbation.**

Le Conseil communal,

Vu le rôle social des animaux domestiques et l'importance de faire cohabiter l'homme et les animaux en parfaite harmonie ;

Considérant qu'il est important d'encourager les propriétaires de chats à stériliser leur animal afin de

contrôler la population de chats errants, qui souffrent de la faim, du froid et des maladies ;
Vu l'impact de la présence de chats errants sur l'écosystème naturel, notamment sur les populations d'oiseaux, dont ils sont les prédateurs ;
Considérant que l'identification et l'enregistrement sont obligatoires pour tout chat né à partir du 1^{er} novembre 2017 ;
Considérant que l'identification électronique constitue une méthode sûre et permanente d'identification des animaux et que cela permet aux propriétaires d'augmenter considérablement leurs chances de retrouver leurs chats volés ou perdus ;
Vu le souhait de la Région de Bruxelles-Capitale de soutenir les initiatives en faveur du bien-être animal prises au niveau communal ;
Vu la convention relative à l'octroi de la prime Bien-être animal approuvée par le conseil communal en séance du 21/05/2019 ;
Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

ARRETE

Article 1er - Objet

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice 2019 et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut accorder une prime pour la stérilisation et l'identification électronique des chats domestiques.

Article 2 - Définitions

Stérilisation : acte pratiqué par un vétérinaire sur un chat mâle ou femelle visant à rendre celui-ci improductif.

Identification électronique : acte pratiqué par un vétérinaire visant à implanter une puce électronique sous cutanée permettant l'identification de l'animal et d'établir un lien entre celui-ci et son propriétaire

Vétérinaire : médecin-vétérinaire membre de l'Ordre des médecins vétérinaires de Belgique.

Article 3 - Critère d'attribution

Dans le cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible, la date d'introduction de la demande servira de critère d'attribution selon le principe du premier demandeur premier servi.

Article 4 - Hauteur et limite de la prime

Stérilisation :

Le montant de la prime communale est fixé à 25€ pour les chats mâles et 50€ pour les chats femelles.

Identification électronique :

Le montant de la prime communale est fixé à 25€ par animal

Un maximum de 3 primes peut être octroyé par année et par ménage domicilié à Watermael-Boitsfort (sur base de la composition de ménage) et doit concerner un chat appartenant au demandeur.

Article 5 - Procédure

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite à l'aide du formulaire ad hoc, dûment complété par le demandeur.

Ce formulaire doit être accompagné d'une attestation de soins signée par le vétérinaire ayant pratiqué la stérilisation et l'identification électronique, de la facture originale émise par celui-ci et d'une copie de la carte d'identité du demandeur.

La demande doit être introduite dans les trois mois de l'acte ou au plus tard, pour les actes effectués en 2019, le 31 décembre 2019, à l'adresse suivante : Commune de Watermael-Boitsfort – Service de l'Environnement - Place Gilson 1 – 1170 Bruxelles.

Article 6 - Liquidation

Suite à la décision d'octroi du Collège, la prime est versée au bénéficiaire sur le numéro de compte mentionné par ce dernier sur le formulaire de demande prévu à l'article 5.

Article 7 : Remboursement

Le bénéficiaire de la prime est tenu de rembourser à l'administration communale l'intégralité de la prime en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse effectuée en vue d'obtenir indûment la prime accordée par l'arrêté.

Article 8 : Contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Mme Odile BURY dépose un amendement et amende l'amendement déposé comme suit :

« La demande doit être introduite dans les 3 mois de la stérilisation ou de l'implantation de la puce plus électronique ou au plus tard le 31/12/2019 pour les actes effectués durant cette période ».

Mevr Odile BURY dient een amendement in en amendeert het ingediende amendement als volgt:

« Het verzoek moet ingediend worden in de 3 maanden van de sterilisatie of de inplanting van de e-chip of uiterlijk 31/12/2019 voor de handelingen die tijdens deze periode worden uitgevoerd ».

Enseignement

10 Règlement d'ordre intérieur des écoles communales - modifications.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, et plus particulièrement l'article 76 qui prévoit qu'avant de prendre l'inscription d'un élève, le chef d'établissement porte à sa connaissance ainsi qu'à celle de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale s'il est mineur, 1° le projet éducatif et le projet pédagogique du pouvoir organisateur; 2° le projet d'établissement; 3° le règlement des études; 4° le règlement d'ordre intérieur comprenant notamment les indications relatives aux sanctions disciplinaires et aux procédures de recours qui peuvent leur être opposées ;

Vu sa délibération du 16 juin 2015 abrogeant le règlement d'ordre intérieur des écoles communales de Watermael-Boitsfort du 19 février 2002 et adoptant un nouveau règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que des modifications réglementaires ou organisationnelles sont intervenues depuis le 1er septembre 2015 ;

Vu la note jointe en annexe reprenant les modifications apportées au règlement d'ordre intérieur ;

Sur proposition du Collège échevinal,

DECIDE

d'approuver les modifications apportées au règlement d'ordre intérieur des écoles communales de Watermael-Boitsfort adopté par le Conseil communal le 16 juin 2015.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 17 votes positifs, 8 abstentions.

Abstentions : Alain Wiard, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Eric Godart, Martin Casier, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Laurent Van Steensel.

Mme Squartini demande pourquoi le pouvoir organisateur n'est le conseil communal mais la commune.

Mme Nguyen indique que le conseil est un organe de la commune qui regroupe d'autres organes mais que le pouvoir organisateur est plus large, c'est la commune. On adapte les règlements en conséquence.

Mr Casier demande que même sous l'âge de l'obligation scolaire, un enfant inscrit dans une école doit être présent comme s'il était soumis à l'obligation scolaire (l'inscription de tout enfant en maternel (aussi en deçà de l'obligation scolaire) implique sa présence régulière avec les mêmes horaires et les mêmes impératifs que pour l'école primaire)

Mme Nguyen indique que cette nouvelle législation sur l'obligation scolaire entrera en vigueur en septembre 2020 mais que si la régularité est demandé à tout élève, seuls ceux soumis à l'obligation scolaire devront justifier leur absence.

Mr Casier indique qu'il craint que par une absence de précision dans le paragraphe mentionné, le règlement entre en contradiction avec la législation au niveau communautaire.

Mme Nguyen vérifiera avec le service Enseignement.

Mme Squartini a examiné les annexes du règlement et notamment l'invitation faite aux enseignants à respecter la législation sur les travaux faits à domicile et demande si un contrôle est exercé.

Mme Nguyen confirme qu'une circulaire cadre le sujet et que les directions des écoles sont invitées à sensibiliser les enseignants sur cette législation.

Mevr Squartini vraagt waarom de inrichtende macht niet de gemeenteraad maar de gemeente is.

Mevrouw Nguyen deelt mede dat de Raad een orgaan van de gemeente is die andere organen groepeerd maar dat de inrichtende macht breder is, het is de gemeente. Men past de regelgeving dienovereenkomstig aan.

De Heer Casier vraagt dat zelfs onder de leeftijd van de leerplicht, een kind dat in een school is ingeschreven, aanwezig moet zijn alsof hij was gebonden aan de leerplicht (de inschrijving van ieder jong kind (eveneens buiten deze kant van de leerplicht) impliceert zijn regelmatige aanwezigheid met dezelfde uren en dezelfde voorschriften dan voor de lagere school)

Mevrouw Nguyen deelt mede dat deze nieuwe wetgeving op de leerplicht in september 2020 in werking zal treden maar dat als de regelmatigheid aan iedere leerling wordt gevraagd, uitsluitend die die aan de leerplicht zijn gebonden, hun afwezigheid zullen moeten rechtvaardigen.

De Heer Casier deelt mede dat hij vreest dat door een gebrek aan nauwkeurigheid in de vermelde paragraaf, de regeling in tegenstrijdigheid met de wetgeving op communautair niveau ingaat.

Mevrouw Nguyen zal met de dienst Onderwijs controleren.

Mevrouw Squartini heeft de bijlagen van de regeling en met name de uitnodiging gericht aan de leraren onderzocht om de wetgeving op werkzaamheden gedaan aan de woonplaats te eerbiedigen en gevraagd of een controle wordt uitgeoefend.

Mevrouw Nguyen bevestigt dat een rondschrijven het onderwerp omkadert en dat de schooldirecties worden verzocht om de leraren te sensibiliseren op deze wetgeving.

Petite Enfance

11 Crèches communales - Modification du règlement d'ordre intérieur

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2017 arrêtant le règlement d'ordre intérieur des crèches communales ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains articles de ce règlement sur base de l'intégration de la crèche "Archiducs" et des critères de priorité à l'admission

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Décide:

de modifier comme suit les articles 1 et 4 du règlement d'ordre intérieur actuel des crèches communales :

Article 1 : "Définition"

"L'Administration communale de Watermael-Boitsfort - Place Antoine Gilson, 1 à 1170 Bruxelles gère deux crèches communales :

- **la crèche communale «A.Gilson »** (matricule 63-21017-01) - 344, chaussée de La Hulpe,

compte 41 places pour des enfants de 0 à 3 ans

- **la crèche communale «Les Roitelets »** (matricule 63-21017-02) - 15, rue du Roitelet,

compte 51 places pour des enfants de 0 à 3 ans

Statut juridique : Service public

L'arrêté du 27 février 2003 prévoit que les crèches accueillent des enfants de 0 à 3 ans".

Est remplacé par :

"L'Administration communale de Watermael-Boitsfort - Place Antoine Gilson, 1 à 1170 Bruxelles gère trois crèches communales :

- **la crèche communale «A.Gilson »** (matricule 63-21017-01) - 344, chaussée de La Hulpe,

41 places pour des enfants de 0 à 3 ans

- **la crèche communale «Les Roitelets »** (matricule 63-21017-02) - 15, rue du Roitelet,

51 places pour des enfants de 0 à 3 ans

- **La crèche communale « Archiducs »** (matricule 63-21017-03) - 9, square des Archiducs,

46 places pour des enfants de 0 à 3 ans

Statut juridique : Service public

L'arrêté du 27 février 2003 prévoit que les crèches accueillent des enfants de 0 à 3 ans."

Article 4: "Accessibilité"

"Conformément aux principes d'égalité et de non-discrimination (art. 10 et 11 de la Constitution), et en tant que milieu d'accueil agréé par un organisme d'intérêt public, l'accessibilité est assurée à tous les enfants, quel que soit leur domicile, l'occupation professionnelle ou le temps de prestation des parents. Conformément à la réglementation en vigueur, le milieu d'accueil prévoit de réserver 10 % de sa capacité totale en vue de répondre aux besoins d'accueil résultant de situations particulières :

- accueil d'un enfant ayant un lien de fratrie avec un autre enfant inscrit ;
- accueil d'un enfant dont les parents font face à des problèmes sociaux, psychologiques ou physiques importants ;
- sur proposition d'un service SOS-enfants ou sur décision judiciaire ;
- enfants confiés en adoption (difficulté vécue par les parents quant à la date d'arrivée de l'enfant) ;
- protection de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Pour les situations qui requièrent une solution rapide, les modalités d'inscriptions seront adaptées à l'urgence de la situation en respectant au mieux les modalités classiques reprises ci-dessous."

Est remplacé par:

"Conformément aux principes d'égalité et de non-discrimination (art. 10 et 11 de la Constitution), et en tant que milieu d'accueil agréé par un organisme d'intérêt public, l'accessibilité est assurée à tous les enfants, quel que soit leur domicile, l'occupation professionnelle ou le temps de prestation des parents. Conformément à la réglementation en vigueur, le milieu d'accueil prévoit de réserver **minimum** 10 % de sa capacité totale en vue de répondre aux besoins d'accueil résultant de situations particulières :

- accueil d'un enfant ayant un lien de fratrie avec un autre enfant inscrit ;
- accueil d'un enfant dont les parents font face à des problèmes sociaux, psychologiques ou physiques importants ;
- sur proposition d'un service SOS-enfants ou sur décision judiciaire ;
- enfants confiés en adoption (difficulté vécue par les parents quant à la date d'arrivée de l'enfant) ;
- protection de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Pour les situations qui requièrent une solution rapide, les modalités d'inscriptions seront adaptées à l'urgence de la situation en respectant au mieux les modalités classiques reprises ci-dessous.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
25 votants : 25 votes positifs.

Logement / Régie foncière

12 Régie Foncière-Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018.

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté Royal du 12 septembre 1977 décidant que le Service communal des achats et ventes de biens immobiliers est organisé en régie à partir du 1er janvier 1978 et géré en dehors des services généraux de la commune;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 novembre 2003 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu l'Arrêté ministériel du 6 février 2004;

Vu la circulaire du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 février 2005 relative à la gestion financières des régies communales;

Vu les comptes de la Régie Foncière de l'exercice 2018 tels qu'ils sont établis en annexe à la présente délibération et comprenant notamment le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats;

Sur proposition du Collège échevinal;

DECIDE

-d'approuver provisoirement les comptes annuels de la Régie Foncière pour l'exercice 2018;

-de charger le Collège échevinal de la publication des comptes annuels et de la poursuite des formalités administratives en vue de leur approbation par les autorités supérieurs.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
25 votants : 25 votes positifs.

Mr Benoît Thielemans indique qu'il enverra aux conseillers les précisions demandées en commission et que les autres informations ont été communiquées. Il propose de ne pas ré-exposer le compte de la Régie foncière en détails.

Mr Bertrand le regrette par respect pour le public présent et demande quels sont les projets envisagés pour l'avenir qui n'ont pas encore été réalisés.

Mr Thielemans pense avoir déjà donné cette information. Il vérifiera et le cas échéant enverra celle-ci à l'intéressé.

De Heer Benoît Thielemans deelt mede dat hij naar de raadsleden de informatie zal verzenden in de commissie gevraagd en dat de andere informatie werd meegedeeld. Hij stelt voor om de rekening van de Grondregie niet in de details te herhalen.

De Heer Bertrand betreurt het als respect voor het aanwezige publiek en vraagt welk de projecten zijn die voor de toekomst worden overwogen, die nog niet werden verwezenlijkt.

Travaux publics

13 **Acquisition d'un bus scolaire CNG. - Approbation des conditions modifiées, du mode de passation et retrait de la délibération du 23 avril 2019 - Article : 705/743-53 - Montant : 315.000,00 euros TVAC Budget : 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le cahier des charges approuvé par le Conseil Communal du 23 avril 2019 doit être modifié (l'ancien marché indique dans le cahier des charges que l'offre doit être dressée sur papier, ce qui n'est plus autorisé légalement pour les marchés au-dessus des seuils européens depuis le 17 octobre 2018) et que les modifications sont reprises en surligné ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-1019 relatif au marché "Acquisition d'un bus scolaire CNG." établi par le Service des Travaux Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 315.000,00 euros, TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 705/743-53 et sera financé par fonds propres ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

1er. De retirer la délibération du conseil communal du 23 avril 2019 concernant le dossier d'Acquisition d'un bus scolaire CNG.

2. D'approuver le cahier des charges N° 2019-1019 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un bus scolaire CNG.", établis par le Service des Travaux Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 315.000,00 euros, TVAC.

3. De passer le marché par la procédure ouverte.

4. De soumettre le marché à la publicité européenne.

5. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

6. De transmettre cette délibération en double exemplaire à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

7. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 705/743-53.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Mr Godard se demande comment éviter une telle situation (le retrait d'une décision erronée pour en représenter une nouvelle). Il demande s'il n'y a pas de contrôle interne pour vérifier cela.

Mr Thielemans indique que l'erreur porte uniquement sur la question des offres électroniques qui avait été omise. Il prend bonne note de la suggestion de Mr Godard de renforcer le contrôle interne sur ce type de marché.

Mme Squartini demande si la commune a vérifié si d'autres marchés ne se trouvent pas dans le même cas.

Mr Thielemans indique qu'il s'agissait de deux marchés un peu particuliers et qu'il ne possède pas le screening de tous les marchés.

De Heer Godard vraagt zich af hoe zo'n situatie (het intrekken van een verkeerde beslissing om er een nieuwe voor te stellen) te vermijden. Hij vraagt of er geen interne controle gedaan wordt?

Dhr Thielemans deelt mede dat de fout alleen betrekking heeft op de kwestie van de elektronische offertes dat werd weggelaten. Hij neemt nota van de suggestie van de Heer Godard om de interne controle te versterken op dit soort markt.

Mevrouw Squartini vraagt of de gemeente heeft gecontroleerd of andere markten zich niet in hetzelfde geval bevinden.

De Heer Thielemans deelt mede dat het om twee een beetje bijzondere markten ging en dat hij niet de screening van alle markten bezit.

14 **Acquisition d'un camion 6x2 porte-conteneurs avec grue. - Approbation des conditions modifiées et du mode de passation et retrait de la délibération du 17 octobre 2018 - Article : 421/743-52 - Montant : 300.000,00 euros TVAC Budget : 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Onsidérant que le cahier des charges approuvé par le conseil communal du 23 avril 2019 doit être modifié (l'ancien marché indique dans le cahier des charges que l'offre doit être dressée sur papier, ce qui n'est plus autorisé légalement pour les marchés au-dessus des seuils européens depuis le 17 octobre 2018) et que les modifications sont reprises en surligné ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-1023 (bis) relatif au marché "Acquisition d'un camion 6x2 porte-conteneurs avec grue." établi par le Service Bâtiments Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Acquisition d'un camion 6x2 avec grue), estimé à 240.000,00 euros, TVAC ;

* Lot 2 (Acquisition de containers), estimé à 60.000,00 euros, TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 300.000,00 euros, TVAC ;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
 Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-52 et sera financé par fonds propres ;
 Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

- 1er. De retirer la délibération du 18 octobre approuvant le dossier d' "Acquisition d'un camion 6x4 porte-conteneurs avec grue"
2. D'approuver le cahier des charges N° 2019-1023 (bis) et le montant estimé du marché "Acquisition d'un camion 6x2 porte-conteneurs avec grue.", établis par le Service Bâtiments Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 300.000,00 euros, TVAC.
3. De passer le marché par la procédure ouverte.
4. De soumettre le marché à la publicité européenne.
5. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.
6. De transmettre cette délibération en double exemplaire à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.
7. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-52.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
 25 votants : 25 votes positifs.

Finances

15 Application à l'ASBL "Watermael-Boitsfort en Plein Air" de l'article 4 de la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions - Subside 2019.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;
 Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
 Vu la délibération du 23/04/2019 contenant des erreurs de montant concernant les Subsidés à attribuer à l'ASBL "Watermael-Boitsfort en plein air" ;

DECIDE

1. de retirer sa délibération du 23/04/2019.
2. d'octroyer les subsides prévus aux articles suivants du budget ordinaire 2019 à l'ASBL « Watermael-Boitsfort en Plein Air » :

300/332-02	Contrat de prévention - Sommets européens	885.988,00 €
7221/332-02	Classes de dépaysement/classes de neige	183.450,00 €

76103/332-02	Frais de fonctionnement espace Elan - Atout projet	2.480,00 €
76203/332-02	Voyages des 3èmes âges	7.050,00 €
842/332-02	Cohabitation	16.553,00 €
Total		1.082.044,40 €

3. de définir, comme suit, les conditions d'utilisation des subsides ainsi que les justifications exigées du bénéficiaire :

- a. les subsides seront exclusivement affectés à la réalisation de l'objet de l'association bénéficiaire, tel qu'il est défini par ses statuts ;
- b. l'association bénéficiaire est tenue de présenter à la Commune :
 - les comptes et bilan relatifs à l'exercice 2019, accompagnés du rapport des commissaires aux comptes y afférent, au plus tard le 30/06/2020 ;
 - il y sera joint un rapport de gestion (rapport d'activités) ainsi qu'un rapport sur la situation financière ;
- c. l'association bénéficiaire est tenue de se réserver tous les moyens de contrôle prévus par la loi du 14/11/1983 lorsqu'elle même dispense des subsides à des tiers bénéficiaires.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Mr Godard formule la même suggestion qu'aux points précédents sur le contrôle interne.

Mr Bertrand rappelle sa demande de mener une réflexion sur la place que doit avoir la prévention dans la commune et pose la question de sa gestion par la commune plutôt que par une asbl.

De Heer Godard formuleert dezelfde suggestie dan voor de vorige punten op de interne controle.

Dhr Bertrand wijst op zijn vraag, een discussie te leiden over de plaats die de preventie moet hebben in de gemeente en stelt de vraag van zijn beleid door de gemeente eerder dan door een VZW.

16 Avenant n°4 à la convention du 29 novembre 2007 conclue entre le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le Collège Réuni, la commune de Watermael-Boitsfort et le CPAS de Watermael-Boitsfort.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Revu la convention du 29 novembre 2007 conclue entre le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le Collège réuni, la commune de Watermael-Boitsfort et le CPAS de Watermael-Boitsfort. Notamment son article 10 précisant que chaque modification du plan financier fait l'objet d'un avenant ;

Vu l'avenant n°4 à la convention du 29 novembre 2007 visant à l'équilibre du plan financier de la commune et du CPAS ;

DECIDE :

D'approuver l'avenant n°4 à la convention, dont le texte est repris en annexe, entre :

- le Fonds Régional de Refinancement des trésoreries communales ;
- le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

- le Collège Réuni ;
- la Commune de Watermael-Boitsfort ;
- le Centre Public d'Aide Sociale de Watermael-Boitsfort.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
25 votants : 25 votes positifs.

17 Centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique – Exercice 2020.

Le Conseil communal,
Vu l'article 170, §4, de la Constitution ;
Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;
Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13 ;
Vu l'ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale, chapitres III, IV, V, VI, VII et VIII du Titre I et ses modifications ultérieures ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures ;
Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,
DECIDE :

Article 1 : Il est établi, au profit de la commune de Watermael-Boitsfort, pour l'exercice 2020, 4384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2 : L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
25 votants : 25 votes positifs.

Mr Godard demande quel était le montant précédemment.
Mr de le Hoye indique qu'il n'y en avait pas car la taxe n'existait pas.

Vote nominatif :

Votes pour : Mesdames & Messieurs Deleuze, Wiard, Verbeke, Van Hecke, Roberti, Bury, Leisterh, Thielemans, Clerbaux, Dehaut, Persoons, Sapa Furaha, Vanden Berg, Mouklisse, Boudru, Soumillion, Stassart, Nguyen, de le Hoye.

Vote contre : Mme Lepoivre.

Abstentions : Mr Bertrand, Mr Godart, Mr Casier, Mme Squartini, Mr Van Steensel.
De Heer Godard vraagt welk was het bedrag tevoren.

De Heer de le Hoye deelt mede dat er geen was want de taks bestond niet.

Nominatieve stemmingen

Voor-stemmen : Dames en Heren Deleuze, Wiard, Verbeke, Van Hecke, Roberti, Bury, Leisterh, Thielemans, Clerbaux, Dehaut, Persoons, Sapa Furaha, Vanden Berg, Mouklisse, Boudru, Soumillion, Stassart, Nguyen, de le Hoye.

Tegen-stem : Mme Lepoivre.

Onthoudingen : Mr Bertrand, Mr Godart, Mr Casier, Mme Squartini, Mr Van Steensel.

18 Fabrique d'église Saint-Hubert - octroi d'un subside de 5.500 € pour le déplacement de l'orgue

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la décision du collège du 17 octobre 2017 de prise en charge du déménagement de l'orgue

Vu l'offre du 14 décembre 2018 de De Munck-Claessens - Orgelmaker CVBA

DECIDE

D'octroyer un subside de 5.500 € à la fabrique d'église St Hubert pour le déplacement de l'orgue, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire 2019 n°1 par l'autorité de tutelle

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 19 votes positifs, 1 vote négatif, 5 abstentions.

Non : Florence Lepoivre.

Abstentions : Jos Bertrand, Eric Godart, Martin Casier, Laura Squartini, Laurent Van Steensel.

19 Modification budgétaire n°99 pour l'exercice 2018.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu le projet de modifications budgétaires n°99 de l'exercice 2018;

Considérant que certaines allocations prévues au budget de l'exercice 2018 doivent être révisées afin de régulariser les dépassements de crédits internes aux codes fonctionnels et économiques;

DECIDE :

- d'approuver les modifications budgétaires n° 99 de l'exercice 2018 telles qu'elles figurent en annexe.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 22 votes positifs, 3 abstentions.

Abstentions : Eric Godart, Laura Squartini, Laurent Van Steensel.

Mr Godard pense qu'il faut d'abord voter le compte 2018 avant toute modification budgétaire.

De Heer Godard denkt dat men eerst de rekening 2018 moet aannemen voor elke budgettaire wijziging.

Recettes

20 Comptes annuels de l'exercice 2018-Clôture.

le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 96 à 99 paragraphe 2., 242 et 244.

Vu l'Arrêté Royal du 2/8/1990 portant règlement général de la comptabilité communale, notamment les articles 72 à 79

Sur proposition de l'Echevin des Finances;

DECIDE

D'approuver tels qu'ils sont repris en annexe les comptes annuels de 2018, à savoir:

-le compte budgétaire de l'exercice 2018;

-le bilan au 31 décembre 2018;

-le compte de résultat de l'exercice 2018;

-l'annexe constituée par le rapport qui accompagne les documents précités.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Présentation par Mr Jean-François de le Hoyer.

Mme Lepoivre fait remarquer que 400.000 euros de dépenses de personnel non utilisées, c'est énorme et en demande la justification.

Mr de le Hoyer confirme mais ajoute qu'il ne s'agit que de 2 % du total des dépenses et qu'il s'agit surtout de départs ou maladies de personnel non immédiatement remplacé.

Mr Godard demande qu'on lui transmette la ventilation des amendes administratives (type d'incivilités et montants).

Mr Casier remercie l'Echevin pour les explications fournies en ce qui concerne les dépenses extraordinaires non réalisées (41 %) et demande à quel investissement correspond les 21 % d'engagements non réalisés à cause d'une demande de permis d'urbanisme.

Mr Jean-François de le Hoyer précise qu'il s'agit de la place Keym.

En ce qui concerne l'évolution des investissements, Mr Jos Bertrand aimerait avoir une comparaison avec les autres communes.

Mr Jean-François de le Hoyer lui répond qu'il n'est pas sûr que cela soit pertinent vu la proportion de biens

classés dans notre commune.

Mr Bertrand demande si les communes ne peuvent faire appel aux experts de Brulocalis pour atténuer la lourdeur des procédures.

Presentatie door de Heer Jean-François de le Hoye .

Mevrouw Lepoivre wijst op 400.000 euro van niet gebruikte personeelsuitgaven, het is enorm en vraagt de rechtvaardiging daarvan.

De Heer de le Hoye bevestigt maar voegt eraan toe dat het slechts over 2% van het totaal van de uitgaven gaat en dat het vooral gaat over vertrek of ziektes van personeel niet meteen vervangen.

De Heer Godard vraagt dat men hem de verdeling van de administratieve boetes overmaakt (type onbeleefdheden en bedragen).

De Heer Casier bedankt de Schepen voor de gegeven uitleg wat de niet verwezenlijkte buitengewone uitgaven betreft (41%) en vraagt aan welke investering de 21% van niet gerealiseerde verplichtingen overeenkomt wegens een vraag van vergunningen van stedenbouwkunde.

De Heer Jean-François de le Hoye verklaart dat het om de Keym plaats gaat.

Wat de evolutie van de investeringen betreft, zou de Heer Jos Bertrand graag een vergelijking met de andere gemeenten willen hebben.

De Heer Jean-François de le Hoye antwoordt hem dat het niet zeker is dat het relevant is gezien de verhouding van de eigendommen die in onze gemeente worden ingedeeld.

De Heer Bertrand vraagt of de gemeenten geen beroep kunnen doen op de deskundigen van Brulocalis om het labeur van de procedures te verlichten.

Alain Wiard quitte la séance.

Finances

21 CPAS - Compte de l'exercice 2018 - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale,

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 sur les Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la délibération du 4 juin 2019 reprise en annexe, par laquelle le Conseil de l'Action Sociale arrête, à l'unanimité, le compte de l'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale ;

DECIDE :

- d'approuver la dite délibération.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

Présentation par Mr David Leisterh.

Presentatie door de Heer David Leisterh.

22 Modification budgétaire n° 1 ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019

Le Conseil communal,

Vu les articles 117, 240 et 241 de la nouvelle loi communale ;

Vu le budget communal pour l'exercice 2019, voté par le conseil communal en sa séance du 02 avril 2019 et devenu exécutoire le 14 mai 2019 par expiration de délai ;

Vu le projet de modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019 doivent être révisées ;

DECIDE :

- d'approuver la modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019 telle qu'elle figure en annexe.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

Taxes

23 **Prise en charge par l'administration fiscale régionale de l'établissement et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique**

Le Conseil,

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13, § 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 4/1;

Considérant que l'administration fiscale régionale assurera l'établissement, l'enrôlement, la perception et le recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur l'hébergement touristique, pour autant que la commune émette le souhait de bénéficier de ce service avant le 30 juin 2019;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article 1

De charger l'administration fiscale de la Région de Bruxelles-Capitale de l'établissement, de l'enrôlement, de la perception et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements touristiques, pour l'exercice d'imposition 2020.

Article 2

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la notification de cette décision conformément à

l'article 4/1 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

Mr Godard demande s'il s'agit d'un service gratuit.

Mr de le Hoyer répond par la négative. La commune rétrocède 1 % mais cette procédure est plus économique pour la commune.

De Heer Godard vraagt of het om een gratis dienst gaat.

De Heer de le Hoyer antwoordt negatief. De gemeente geeft 1% terug maar deze procedure is economischer voor de gemeente.

Recettes

- 24 **Compte de transit – Nouvelle convention bipartite entre la Commune de Watermael-Boitsfort et la Région de Bruxelles-Capitale et convention tripartite entre la Commune de Watermael-Boitsfort, la Région de Bruxelles-Capitale et Belfius Banque (Caissier de la Région de Bruxelles-Capitale)**

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

Aménagement du territoire

- 25 **Plan communal de développement. Rapport. Approbation.**

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25/01/07 approuvant le Plan Communal de Développement ;

Vu le Plan Régional de Développement Durable (A.G. 12/07/18) ;

Vu le Plan Régional d'Affectation du Sol (A.G. 03/05/01) ;

Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (A.G. 09/04/04) et plus particulièrement l'article 31 ;

Vu le Plan Communal de Développement (A.G. 25/01/07) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15/05/07 décidant de l'inutilité de modifier le plan ;
Vu la délibération du Conseil communal du 21/12/10 décidant d'approuver le rapport relatif au suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ;
Vu la délibération du Conseil communal du 18/06/13 décidant d'approuver le rapport relatif au suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ;
Vu la délibération du Conseil communal du 21/06/16 décidant d'approuver le rapport relatif au suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ;
Considérant que les objectifs, moyens et mesures prévus par le plan restent pertinents ;
Vu le rapport ci-annexé ;
Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;
Sur proposition du Collège échevinal

DECIDE

Article 1

Le rapport relatif au Plan Communal de Développement est approuvé.

Article 2

L'inutilité de procéder à une modification totale ou partielle du Plan Communal de Développement est approuvée.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

Mr Jos Bertrand demande de vérifier certaines traductions (émissions de CO2 et des nuisances sonores « autohandel »)

De Heer Jos Bertrand vraagt om bepaalde vertalingen (emissie van CO2 en van de geluidshinder) te controleren.

Mobilité

26 **Règlement d'administration intérieure - Journée sans voiture 2019.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment son article 117 ;

Vu l'accord conclu le 19 décembre 2018 entre les bourgmestres des dix-neuf communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que le 22 septembre 2019 aura lieu la « journée sans voiture »;

Que le conseil communal décide de s'associer également à cet événement ;

Qu'à cette occasion, seules les personnes et les véhicules autorisés pourront circuler sur tout le territoire des dix-neuf communes ;

Qu'il convient dès lors d'assurer la cohérence dans la délivrance des autorisations ;

Qu'à cet égard, une multiplication des démarches pour la personne désirant obtenir une autorisation risque de la dissuader de se conformer au règlement et, partant, de l'inciter à frauder ;

ARRÊTE :

Article unique. L'accord conclu 19 décembre 2018 entre le bourgmestre de la commune de Watermael-Boitsfort et les bourgmestres des dix-huit autres communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale est approuvé.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

Culture

27 « Adviesraad Cultuur » - désignation des membres pour la période 2019-2024

Le Conseil communal,

Vu le Conseil communal du 21 octobre 2014 désignant les membres du "Adviesraad Cultuur";

Vu le Conseil communal du 16 septembre 2014 adoptant le règlement organique pour la constitution du « Adviesraad Cultuur » ;

En application de l'article 7 § 1 du susdit règlement concernant établissant la composition et la durée de 6 ans du « Adviesraad Cultuur » et que cette période est écoulée ;

En application de l'article 6 § 1 du susdit règlement organique le « Adviesraad Cultuur » est composé d'un maximum de 14 membres à répartir dans trois catégories ;

Sur proposition du Collège échevinal,

DECIDE

En application du règlement organique la composition du « Adviesraad Cultuur » est arrêtée comme suit :

1. Un nombre de représentants des associations culturelles déployant ses activités sur le territoire communal de Watermael-Boitsfort et qui travaille avec des volontaires : 4 personnes.

- Représentante du conseil d'administration de Femma, Madame Bérénice Leën ;
- Représentante du conseil d'administration de Femma, Madame Klaartje Ory ;
- Représentante du conseil d'administration de Vermeylenkring, Madame Mia Polet ;
- Représentant du conseil d'administration de Vermeylenkring, Monsieur Rik De Laet ;

2. Un nombre de représentants des associations culturelles déployant ses activités sur le territoire

communal de Watermael-Boitsfort et qui travaille avec des professionnels : 7 personnes.

- Représentante de l'école Sint-Jozefschool, Madame Elsje Peeters, directrice pédagogique ;
- Représentante de l'école De Bloeiende Kerselaar, Madame Kristel Derdelinckx, directrice ;
- Représentante de l'école De Wemelweide, Monsieur Ronald Jozef Jansen, directeur.

Dans cette délégation deux places sont retenues pour la bibliothèque communale (un professionnel et un délégué du conseil de la bibliothèque) :

- Représentante du conseil de la bibliothèque, Madame Liesbeth Nysen;
- Représentante professionnelle de la POB Rozenberg, Madame Hilde Claes, bibliothécaire de la POB Rozenberg, en absence remplacée par Madame Klaar De Man, bibliothécaire de la POB Rozenberg ;

Et deux places au Gemeenschapscentrum WaBo (un professionnel et un délégué du conseil d'administration):

- Représentant du conseil d'administration du Gemeenschapscentrum WaBo, Monsieur Thomas Hoevenaeghel, président du conseil d'administration ;
- Représentant professionnel du Gemeenschapscentrum WaBo, Madame Lieve De Beir, Directrice du Gemeenschapscentrum WaBo ;

3. Un nombre d'experts culturels habitants dans la commune de Watermael-Boitsfort : 3 personnes.

- Lieve Neyens, artiste-photographe, avec une grande connaissance de la communication et représentation des artistes plastiques de la commune ;
- Christophe Calis, artiste-musicien, avec des contacts réguliers avec le Gemeenschapscentrum WaBo et d'autres artistes de la commune ;
- Steph Van Uytvanck, artiste-musicien, actif dans des conseils de jeunesse et culture dans sa résidence ultérieure et volontaire de contribuer au Lokaal Cultuurbeleid de Watermael-Boitsfort.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 21 votes positifs, 3 abstentions.

Abstentions : Eric Godart, Laura Squartini, Laurent Van Steensel.

Mr Jos Bertrand remercie sincèrement Mr Daniel Soumillion pour les bons contacts qu'ils ont eus. Nous avons beaucoup de critiques sur la méthode de désignation des experts, sur le pacte et le manque de communication. Mr Bertrand remercie Mr Soumillion pour son honnêteté et sa façon de voir les choses. Mr Bertrand était prêt à s'abstenir pour ce point mais vu les interventions favorables, son groupe soutiendra ce point.

Mr Daniel Soumillion remercie pour son engagement l'ancien président.

De Heer Jos Bertrand bedankt oprecht de Heer Daniel Soumillion voor de goede contacten die zij hebben gehad. Wij hadden veel kritiek op de methode van aanduiding van de deskundigen, op het pact en gebrek aan het communicatie. De Heer Bertrand bedankt de Heer Soumillion voor zijn eerlijkheid en zijn wijze om de dingen te zien. De Heer Bertrand was bereid om zich voor dit punt te onthouden maar gezien de gunstige acties, zal zijn groep dit punt ondersteunen.

Secrétariat

28 **Interpellation de M. Jos BERTRAND concernant l'utilisation de souffleuses de feuilles à moteur deux temps et leur remplacement par des souffleuses électriques**

Dans la presse il y a quelques semaines, des articles ont été publiés avec des informations assez choquantes sur les souffleuses de feuilles à moteur deux temps. Il en ressort que celles-ci sont, par unité, PLUS polluantes que les voitures, et qu'en termes de bruit, elles dépassent largement les normes de bruit.

Selon une étude américaine citée dans l'article, une heure de soufflage équivaut aux émissions de 1700 km parcourus par une voiture de type Toyota Camry !

Selon le Californian Air Resources Board cité dans l'article, d'ici 2020, ces appareils émettront dans cet État autant de substances génératrices d'ozone que les millions de voitures de cet État... Le niveau des émissions par appareil est donc très élevé !

Ceci s'explique techniquement par la combustion conjointe de l'huile et de l'essence qui sont brûlées sous forme de mélange.

Chez nous aussi, on peut en faire l'expérience très concrète : après une demi-heure de "traitement" d'un parc, un nuage bleuâtre qui sent l'essence carbonisée continue de flotter, et le son est celui d'une moto de course sans silencieux.

Cependant, il existe des souffleuses alternatives, respectueuses du climat et de l'environnement, équipées de moteurs électriques, et je pense savoir que certaines communes de Bruxelles et les équipes d'entretien de la Région les utilisent déjà.

Le Collège peut-il me dire si notre commune utilise ou possède des souffleuses à moteur deux temps aussi polluantes ? Le Collège est-il au courant de l'impact environnemental de ces appareils et de quelles informations dispose-t-il ?

Quelles mesures le Collège a-t-il prises ou prendra-t-il le cas échéant pour remplacer les souffleuses à moteur deux temps ? Le Collège va-t-il, et peut-il le faire, déconseiller ou empêcher l'utilisation de ces souffleuses à deux temps par les sociétés de services ou par les équipes d'entretien qui opèrent sur notre territoire pour le compte de la Région ou d'entreprises privées (Bruxelles Environnement, STIB) ?

Réponse de Mme Cathy CLERBAUX

Merci Monsieur Bertrand pour votre question. Elle est très précise, et je ne peux pas répondre sur la question des souffleuses de feuilles à moteur thermique sans donner une perspective plus générale des efforts qui sont entrepris depuis plusieurs années par le Centre Technique en matière de préservation de l'environnement.

Les efforts pour économiser l'énergie et acquérir des outils moins polluants ont commencé il y a plusieurs années. Au centre technique le cadastre annuel tenu par le Service de l'Energie montre qu'en 12 ans la consommation d'électricité a baissé de moitié, et celle de gaz de plus de 70%. Ces bons résultats sont liés à la pose de panneaux solaires, au remplacement de l'éclairage et à la bonne gestion (électricité) et au remplacement de la chaudière, aux travaux sur les châssis et la toiture, et à des aménagements divers (gaz). Au niveau des outils, le parc des outils équipés de moteurs thermiques est en train d'être remplacé par des outils électriques, qui présentent le double avantage d'être moins bruyants et moins polluants. L'an passé 15000 euros au budget extraordinaire ont été consacrés à l'achat d'une tondeuse électrique, à l'achat de tailles-haies et de souffleuses électriques (et le même budget est prévu en 2019). Le service dispose maintenant de 2 souffleurs électriques et 3 taille-haies électriques et une tondeuse électrique (sur batterie),

qui sont utilisés principalement dans les crèches et les écoles. Il faut noter que ce nouveau matériel exige une adaptation du personnel communal (utilisation différente, rechargement des batteries). Je vous confirme qu'il n'y a plus d'achat d'équipements avec des moteurs thermiques sauf si l'équivalence avec un moteur électrique n'existe pas. On ne répare pas le matériel existant, on attend qu'il soit obsolète pour le remplacer. Il faut savoir qu'il y a très peu de marques qui proposent des alternatives électriques. Il faut noter également que le coût de ce matériel à l'achat est en général plus élevé. Il faudrait bien sûr calculer le coût total en y incluant le coût environnemental. En ce qui concerne les parcs communaux gérés par Bruxelles Environnement, un responsable nous a répondu que la flotte est progressivement changée également et que les souffleurs électriques remplacent maintenant les souffleurs thermiques au fur et à mesure du déclassement de l'outillage lorsqu'un matériel équivalent est disponible sur le marché. Les sous-traitants utilisent encore des souffleurs thermiques et Bruxelles Environnement envisage de modifier le cahier des charges à venir pour progresser vers du matériel électrique. En résumé, à la fois le centre technique, Bruxelles Environnement et le collège échevinal restent très attentifs à la fois sur le plan de la pollution que sur celui du bruit.

Mr Casier rappelle qu'en optant pour des moteurs électriques, on déplace le problème du lieu de pollution au point de production de l'électricité et du lieu de production des batteries.

29 **Interpellation de Mme Florence LEPOIVRE concernant l'exigence du permis B dans les offres d'emploi de la commune**

Le 4 juin, la commune publiait sur son site une offre d'emploi pour « un.e collaborateur.ice administratif.ve Niveau C » pour la Régie Foncière communale.

Dans cette offre d'emploi, dans la rubrique « titres et/ou expériences requises », outre le diplôme de CESS et le casier judiciaire vierge, il est mentionné le permis de conduire B.

Bien sûr, la personne qui sera recrutée pour cette fonction devra, entre autres, visiter les logements de la régie foncière et donc effectuer des déplacements. Toutefois, ces déplacements auront lieu sur le territoire de la commune et pourraient donc parfaitement se faire via d'autres moyens que la voiture, et ce même sans aucune perte de temps (vélo, trottinettes, etc.).

Il s'agit ici d'un exemple d'offre d'emplois, parmi d'autres, où le permis B est repris comme exigence.

Or, les temps ont changé : de moins en moins de personnes à Bruxelles ont un permis de conduire, certainement parmi les jeunes. Imposer le permis de conduire B pour une offre d'emploi qui ne le nécessite pas revient donc à empêcher certaines personnes, et particulièrement des jeunes, de postuler pour un emploi dans notre commune.

Par ailleurs, le fait que de moins en moins de Bruxellois passent leur permis est une évolution positive, que nous devons soutenir dans les faits, à tous les niveaux de pouvoir, pour des raisons environnementales évidemment, mais aussi pour des raisons sociales, économiques et de mobilité.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Pourquoi exigez-vous un permis B pour cette fonction et plus largement pour d'autres fonctions dans la commune ?
- Seriez-vous prêt à réserver cette exigence uniquement à des fonctions où elle est réellement indispensable (ex : conducteur du bus scolaire) ?

Je vous remercie de vos réponses.

Réponse de Mr Olivier DELEUZE

« Pourquoi cette exigence pour cette fonction ?

- Cela est dû aux nombreux déplacements pour les visites d'appartement et le gain de temps à utiliser le véhicule de service.
- Plusieurs missions peuvent se dérouler en dehors du territoire communal.
- Lors des différentes missions le transport de fournitures encombrantes est parfois nécessaire.

Afin d'ouvrir nos offres d'emploi au plus grand nombre, nous attachons une réelle importance à ne pas exiger des compétences inutiles.

Par exemple nos offres actuelles publiées sur le site pour les 2 postes d'assitant.es social.es, celui d'infirmier.ère, directeur.trice et de professeur de photographie ne nécessitent pas le permis B.

Pour conduire un bus scolaire il faut un permis spécial (permis D) ».

30 Question orale de Monsieur Martin Casier concernant le projet de reconversion de l'église Saint-Hubert.

Vous n'êtes pas sans savoir que La libre Belgique, en date du 23 mai 2019, publiait un article annonçant que le projet de reconversion de l'église Saint-Hubert avançait et que celui-ci semblait avoir rencontrer les remarques émises lors de la Commission de Concertation.

Dans ce contexte, pourriez-vous nous indiquer la situation de ce dossier dans son parcours administratif et le rôle que la commune joue dans ce dossier tant auprès du promoteur qu'auprès des riverains qui sont dans l'attente d'informations sur l'évolution de ce dossier ? Quels sont les délais administratifs prévus, à ce stade, pour ce dossier ?

Réponse de Mr Benoît Thielemans

Monsieur le Conseiller,

Effectivement, le projet de reconversion de l'église Saint Hubert a été retravaillé de manière à rencontrer les remarques émises lors de la Commission de Concertation.

L'étude de mobilité s'est fait quelque peu attendre et a été intégrée dans le rapport d'incidences environnementales. Les plans ont été copiés et signés. La demande d'avis des pompiers a été déposée le 19 juin 2019. Les plans modificatifs seront déposés sous peu.

A l'égard de l'acquéreur, le rôle de la Commune est celui du vendeur dans le cadre d'un compromis de vente signé le 21 décembre 2016. Elle est particulièrement attentive aux conditions particulières convenues entre parties notamment la conservation globale de l'église, la compatibilité du projet avec le quartier, l'affectation principale en logements et secondaire en en activités d'intérêt collectif, la connaissance du décret de désacralisation.

A l'égard des riverains, la Commune est chargée d'organiser les mesures particulières de publicité (enquête publique, commission de concertation) et elle émet un avis se basant sur les remarques formulées lors de l'enquête publique. Il est important de rappeler que c'est bien la Région et non la Commune qui instruit le dossier et à qui il reviendra in fine de prendre la décision d'octroyer ou non le PU.

Concernant les délais administratifs :

Au niveau du compromis de vente, *la condition suspensive de l'obtention du permis d'urbanisme (exécutoire et libre de tout recours) envisagé doit se réaliser au plus tard 36 (trente-six) mois à dater de l'avis de dossier complet du permis d'urbanisme introduit.*

Ce délai peut être prolongé de commun accord, pour autant que le prolongement de la procédure de permis ne soit pas imputable à l'acquéreur.

L'avis de dossier complet de la première demande de PU datant du 25 avril 2018, le permis d'Urbanisme devrait être obtenu pour le 25 avril 2021.

Au niveau de la demande de PU, dans le cadre législatif actuel, il n'y a pas de délai pour introduire des plans modificatifs; lorsque le dossier sera jugé complet par l'administration régionale de l'Urbanisme, la Commune sera chargée d'organiser une nouvelle enquête publique qui permettra aux riverains de s'exprimer.

31 Question d'actualité de Mme Florence Lepoivre.

La Région de Bruxelles-Capitale est touchée cette semaine comme l'ensemble de la Belgique par la canicule. Certaines communes comme la Ville de Bruxelles, Anderlecht ou Koekelberg ont déclenché leur plan canicule. Ainsi le plan canicule de la Ville de Bruxelles prévoit de soutenir les personnes les plus isolées, les aînés, les enfants, les personnes malades etc. toute personne en situation de précarité ou de dépendance peut s'inscrire ou se faire inscrire via un numéro de téléphone gratuit afin de bénéficier des services liés au plan. A Koekelberg, la commune et le CPAS activent un numéro vert gratuit et mettent en place plusieurs services : une salle de repos aménagée au CPAS, la distribution de bouteilles d'eau sur la place communale de lundi à vendredi, de l'eau dans tous les bâtiments publics locaux ou encore un service de navette pour conduire les habitants à la salle de repos. En regardant le site de la commune cet après-midi, j'ai constaté que vous avez enfin activé le plan canicule le 25/09/2019. Toutefois ce plan ne consiste qu'en quelques conseils bien sûr utiles et à la communication d'un numéro de téléphone (non vert par ailleurs) pour recevoir les conseils du CPAS. Le plan canicule de la commune de Watermael-Boitsfort activé ce jour me semble donc bien mince. Ne faut-il pas prévoir des actions préventives comme la mise à disposition d'eau ou la possibilité pour les personnes isolées ou qui devraient souffrir de la canicule comme les personnes âgées de s'inscrire pour bénéficier de certains services et ne pourriez-vous pas prévoir des espaces aménagés pour les personnes précarisées afin qu'elles puissent avoir un abri pendant les pics de chaleur ? Je vous remercie.

Réponse de Mr David Leisterh : « Le numéro de téléphone mentionné arrive au CPAS qui relaye à l'asbl Vivre Chez Soi pour prévoir des distributions d'eau. En effet, il n'y a pas de local à disposition, on pourrait utiliser celui prévu pour le plan « grand froid » au Stade des Trois Tilleuls.

Intervention de Mr Deleuze : La police nous signale la présence de personnes sans abri qui devraient être secourues (hivers et été) et on pourrait soit utiliser le local d'urgence soit le local « grand froid » au Stade pour les abriter.

Madame Lepoivre indique que l'asbl Vivre Chez Soi s'occupe des personnes âgées mais qu'il y a aussi des personnes précarisées non âgées.

Réponse de Mr David Leisterh : « Dans ce cas, c'est le CPAS qui prend en charge ».

32 **Question d'actualité de Mr Jos Bertrand.**

Mr Bertrand a constaté la présence de deux biches blessées au Parc de la Héronnière.

Mme Odile Bury répond qu'il s'agit d'une question qui lui est posée très souvent parce que les habitants sont très attentifs à la santé des daims. Elle a pris contact avec Bruxelles Environnement et avec le vétérinaire qui les traite. Les daims sont en fin de vie et le choix a été fait il y a plusieurs mois de les laisser sur le site. Leur état de santé se dégrade. Ils ont un problème d'ongles mais une intervention aggraverait leur état de santé voir les mettrait en danger. La situation est contrôlée hebdomadairement par le vétérinaire.

Levée de la séance à 22:00

Le Secrétaire communal,

La Présidente,

Etienne Tihon

Cécile Van Hecke